



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2025/6093)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 196, une nouvelle note explicative relative à la note 4 du chapitre 39 est ajoutée, accompagnée du texte suivant:

«Note 4

Calcul des rapports de masses des motifs comonomères dans les copolymères:

Les rapports de masses des différents motifs comonomères présents dans les chaînes de copolymères sont calculés sur la base de la structure moléculaire du copolymère (et non de celle des produits de départ), en tenant compte de la réaction de formation du polymère. En conséquence, l'atome reliant deux unités monomères adjacentes est attribué à l'unité monomère de laquelle l'atome provient.

Les exemples suivants illustrent le calcul des rapports de masses des motifs comonomères dans les copolymères:

- dans le poly(éthylène téréphtalate), qui est un polyester composé d'acide téréphtalique et d'éthylène glycol, les deux atomes d'oxygène proviennent de l'unité monomère du glycol. Par conséquent, la contribution du motif monomère de l'éthylène glycol est calculée à partir de la formule $C_2H_4O_2$, et celle du téréphtalate est calculée à partir de la formule $C_8H_4O_2$;
- dans le polyamide-6,6, qui est un polyamide composé d'hexaméthylènediamine et d'acide adipique, les deux atomes d'azote proviennent de l'unité monomère de la diamine. Par conséquent, la contribution du motif monomère de l'hexaméthylènediamine est calculée à partir de la formule $C_6H_{14}N_2$, et celle de l'acide adipique est calculée à partir de la formule $C_6H_8O_2$.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.